

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenumerique.fr](mailto:courrier@sommenumerique.fr)

20161212\_DL\_5

**OBJET :**  
Indemnités de fonction  
des élus

**Date de convocation :**  
23 septembre 2016

**Date de séance:**  
12 décembre 2016

**Date d'affichage :**  
10 janvier 2017

**Membres en exercice :** 45

**Membres présents :** 13

**Membres votants :** 26

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture  
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille seize, le douze décembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etai ent présents :** Isabelle ALEXANDRE, Gérard CARON, Michel CHIRAT, François DEBEUGNY, Myriam DEMAILLY, Denis DEMARCY, James HECQUET, Olivier JARDE, Jean-Claude LECLABART, Julien LEFEBVRE, Jean-Dominique PAYEN et Michel WATELAIN.

**Secrétaire de séance :** Isabelle ALEXANDRE

**Pouvoirs :** Bruno THIBAUT à Isabelle ALEXANDRE  
Frédéric LECOMTE à Gérard CARON  
Christian PRUD'HOMME à Michel CHIRAT  
Emile FOIREST à François DEBEUGNY  
Philippe COCQ à Myriam DEMAILLY  
Isabelle DE WAZIERS à Denis DEMARCY  
Gérard RICHEZ à James HECQUET  
Annie VERRIER à Olivier JARDE  
Ernest CANDELA à Jean-Claude LECLABART  
Yves DERRIEN à Julien LEFEBVRE  
Jean-Marie BLONDELLE à Jean-Dominique PAYEN  
Bernard DAVERGNE à Philippe VARLET  
Philippe CHEVAL à Michel WATELAIN

#### LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même code,
- Vu l'article R5723-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation
- Considérant les mandats spécifiques alloués au Président du syndicat mixte et au 1<sup>er</sup> vice-président en charge du SDTAN de la Somme,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
- Considérant que pour le syndicat mixte dont la population de ses membres dépasse 200 000 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 18,71% pour l'indemnité du Président et 9,35% pour l'indemnité d'un vice-président ;

## **DELIBERE**

**ARTICLE 1** – Le Président du syndicat mixte bénéficie d'une indemnité de fonction au taux de 18,5% de l'indice brut 1015, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 2** – Le 1<sup>er</sup> Vice-président chargé du SDTAN du syndicat mixte bénéficie d'une indemnité de fonction au taux de 9,2% de l'indice brut 1015, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**ARTICLE 3** – Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal du syndicat mixte.

**ARTICLE 4** – Le tableau annexé récapitulant les indemnités ainsi allouées sera transmis au représentant de l'Etat

.